



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de  
l'Environnement**

**Arrêté n° 2023 – 187 PC  
portant prescriptions complémentaires  
applicables à la société COCA- COLA ENTREPRISE  
pour son site  
des Pennes-Mirabeau**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son titre I<sup>er</sup> du livre V ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire N°160-2006 A délivré le 06/08/2007 à la société COCA COLA ENTREPRISE pour l'exploitation d'une usine de fabrication de boissons non alcoolisées sur le territoire de la commune des Pennes Mirabeau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire N°2023-24 PC du 26/01/2023 prescrivant à la société COCA-COLA ENTREPRISE la réalisation d'une étude « *sur le fonctionnement et la fiabilité de toute la station de traitement des eaux, y compris les dispositifs de traitement et lavage des résines, de neutralisation des eaux de régénération, ainsi que de tous les équipements et instrumentations associées* » ;

**Vu** le rapport d'audit faisant suite aux interventions de l'Office International de l'Eau du 28 février au 3 mars 2023 et proposant des mesures de fiabilisation et d'optimisation des principaux ouvrages de la station de traitement des eaux résiduaires ;

**Vu** le plan d'actions avec délais d'exécution transmis par l'exploitant par courriel du 23/06/2023 ;

**Vu** le rapport de l'inspection en date du 20/07/2023 de l'inspection de l'environnement ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 2 août 2023 à la connaissance de la société COCA-COLA ENTREPRISE ;

**Considérant** que la société COCA-COLA ENTREPRISE dispose d'une station de traitement des eaux résiduaires ;

**Considérant** que le rapport d'audit sus-visé préconise des mesures de fiabilisation et d'optimisation de la station de traitement des eaux résiduaires ;

**Considérant** les délais d'exécution associés au plan d'actions sus-visés ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires pour encadrer lesdits délais ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## **Article 1**

La société COCA-COLA ENTREPRISE dont le siège social est situé 27 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy les Moulineaux, doit réaliser les actions de fiabilisation et d'optimisation de son dispositif de traitement des eaux résiduaires dans les délais ci-après indiqués :

<b>Ouvrages à optimiser</b>	<b>Actions</b>	<b>Délai</b>
Bassin d'aération	Mise en place d'un processus visant à réduire la concentration en MeS dans le bassin	31/10/23
Gestion des alarmes en l'absence de l'exploitant titulaire	Mise en place d'un dispositif permettant le report des alarmes générées sur la station au moins au niveau du poste de supervision des OPZ (alarmes visuelles et sonores)	
Flottateur	Augmentation de la pression ballon	
Organisation interne	Mise en place de la sensibilisation du personnel de production aux impacts des pollutions générées sur le fonctionnement du TER	
	Fusion des enregistrements des fichiers Analyse et Conduite, Mise en place d'un suivi des paramètres par des courbes	
Compétence personnelle des agents	Mise en place d'un plan de formation – recyclage des OPZ suivi par le formateur industriel	
Cuve T820	Installation d'un automatisme permettant le traitement par bâchées des rejets eaux	30/10/23
État général de la station	Réalisation d'une étude de la stabilité du bâti extérieur de la station par un cabinet expert	31/12/23
	Réalisation d'une étude de la stabilité du bassin de stockage 700 m3	
Bassin d'aération	Mise en place d'une procédure permettant de réguler/optimiser le fonctionnement des surpresseurs	
Amélioration de l'organisation interne	Développement des fiches réflexes à la majorité des situations pouvant être rencontrées par les opérateurs	
Flottateur	Remise en bon état du flottateur et des installations associées	30/06/24

Les éléments justifiant la réalisation des actions sus-mentionnées sont à transmettre à l'inspection à échéance de chaque délai tel que précisé dans le tableau ci-dessus.

## **Article 2**

Le suivi des actions définies dans le rapport d'audit susvisé avec les échéances associées, et affectées d'une priorité de 3 à 9, est formalisé dans un document tenu à la disposition de l'inspection.

## **Article 3 - Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Marseille :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 - Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié à la société COCA-COLA ENTREPRISE..

#### **Article 5**

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le maire des Pennes Mirabeau,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés en chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Marseille, le 20 SEP. 2023

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE